



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR AAECC LES PONTS DE CÉ ACTIVITÉ HANDBALL

## **Préambule**

Ce règlement a pour but de compléter les statuts de l'association concernant l'activité Handball de l'AAECC, dénommée club dans la suite du document.

Afin d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture, l'usage du genre masculin est privilégié dans le présent règlement. Il est toutefois entendu que cette forme est utilisée de manière neutre et inclusive, et qu'elle désigne indifféremment des personnes de genre masculin et féminin.

## **1. Fonctionnement administratif et financier**

### **1.1- Fonctionnement administratif**

#### **Les membres**

Les membres (dirigeants, entraîneurs et joueurs) sont licenciés au club et à la FFHB, et à jour de cotisation.

Tout membre à jour de cotisation dispose d'une voix. Les mineurs de moins de 16 ans sont représentés par un parent ou leur tuteur légal.

#### **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration (CA) est constitué de 12 à 20 membres.

Le CA est renouvelé par tiers tous les ans.

Les membres sont élus sur présentation de leur candidature lors de l'Assemblée Générale (AG) Ordinaire annuelle ou lors d'une AG Extraordinaire, à la majorité ou au plus grand nombre de voix lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Ils doivent avoir 16 ans révolus.

À ces membres élus peuvent s'ajouter des membres consultatifs :

- deux représentants des parents,
- un représentant des joueuses,
- un représentant des joueurs,
- un représentant des partenaires,
- un représentant jeune.

#### **Le bureau**

Le CA élit un bureau composé

- du Président,
- du Trésorier,
- du Secrétaire,
- des Vice-Présidents,
- du Secrétaire adjoint,

- du Trésorier adjoint.

Ils sont tous membres du CA.

Toutefois, les fonctions de Secrétaire adjoint et de Trésorier adjoint peuvent être confiées à des membres actifs.

Seuls des membres majeurs peuvent être élus au bureau.

### **Péodicité des réunions**

Les membres du CA se réunissent une fois par trimestre. Ils déterminent la politique du club, que le bureau et les responsables des commissions sont chargés de mettre en œuvre.

Les membres du bureau se réunissent selon une périodicité compatible avec la vie du club.

### **Procès-verbal et compte-rendu**

Chaque réunion de bureau ou de CA donne lieu à un compte-rendu.

Les comptes-rendus sont consultables auprès des membres du CA.

### **Les pôles**

Les pôles sont constitués en fonction des nécessités de la vie du club.

Ils sont placés sous la responsabilité d'un membre du CA. Celui-ci peut s'entourer de membres licenciés, de parents de licenciés, de bénévoles ou de partenaires pour assurer le bon fonctionnement du pôle qui lui est confié.

## **1.2- Fonctionnement financier**

### **Budget prévisionnel**

Un budget prévisionnel est préparé par le bureau en fonction des objectifs définis par le CA.

Le CA valide le budget prévisionnel en début de saison.

Le bureau et les responsables de pôles veillent à la bonne exécution du budget et proposent, le cas échéant, des ajustements au CA.

### **Bilan financier**

Le bilan financier du club est présenté lors de l'AG clôturant la saison.

Le montant des cotisations de la saison suivante est présenté à l'AG.

### **Prise en charge par le club**

Le club prend en charge les frais inhérents à la pratique du handball au sein du club :

- l'affiliation à la FFHB,
- les engagements d'équipes,
- la part licences (cotisations FFHB, Ligue, Comité),
- les cotisations à l'AAECC et à l'OMS,
- les abonnements,
- les frais d'arbitrage.

### **Déplacements**

Les joueurs ou leur famille contribuent aux déplacements des équipes.

Les frais d'autoroute peuvent être pris en charge par le club pour les déplacements autres que départementaux. Leur remboursement est conditionné à la présentation des justificatifs de péage avec indication du match concerné.

Les déplacements inférieurs à 150 km aller sont effectués, sauf cas particuliers définis préalablement par le CA, en véhicules personnels.

Pour les déplacements régionaux supérieurs à 150 km aller, le club peut mettre un minibus à disposition.

Les déplacements hors région et au-delà de 150 km, sont organisés en transport collectifs et pris en charge par le club. Pour le handfauteuil, un minibus et une remorque de transport des fauteuils sont mis à disposition par le club.

Déplacement	Distance (aller)	Type de véhicules	Commentaire
Départemental	-	Personnels	-
Régional	<150 km	Personnels*	
Régional	>150 km	1 minibus et véhicule personnel	Remboursement du péage éventuel sur justificatif, avec indication du match concerné
Hors région	-	Transports collectifs	Prise en charge par le club
Handfauteuil	-	1 minibus et 1 remorque	-

\* sauf cas particuliers définis préalablement par le CA

### **Formations**

Le club prend en charge les frais de formation et participe, pour la partie dépassant un forfait journalier, aux frais d'hébergement éventuels des formations des encadrants et des arbitres, lorsque celles-ci sont inscrites dans les objectifs du club.

La prise en charge de ces frais est conditionnée à un engagement de durée du bénéficiaire auprès du club. Un chèque de caution équivalent au coût de la formation diplômante peut être exigé sur décision du CA ou du bureau.

### **Stages sportifs et sections sportives**

Le club prend en charge en totalité les frais de stage (hors hébergement) des joueurs en sélection départementale ou de Ligue.

Les frais d'inscription en section sportive parviennent aux clubs. Ils sont cependant à la charge des familles et leur sont donc refacturés.

Toutefois le club détermine en début de saison une liste limitée de joueurs et un montant maximum qu'il peut prendre en charge.

La prise en charge par le club suppose une validation préalablement à l'inscription de l'enfant en section sportive par la famille.

Le montant sera avancé par la famille, puis déduit du montant de la réinscription de la saison suivante. La famille pourra également décider de reverser au club ce montant sous la forme d'un don, pouvant donner lieu à une réduction fiscale.

### **Subventions**

Lorsqu'une subvention, indemnité ou compensation est versée au club par la Fédération, la Ligue, le Comité, une collectivité, une institution ou l'État, elle entre dans le budget général.

## **2. Les relations extérieures**

Le Président représente le club dans toutes les instances suivantes :

- Municipalité et OMS
- Fédération, Ligue, Comité Départemental
- Bureau de l'AAECC

Il peut déléguer, se faire représenter ou se faire accompagner par des membres du CA en fonction de l'objet de la représentation.

### **3. Les règles contractuelles entre les adhérents et le club**

#### **Adhésion au club**

Les adhérents prennent connaissance du présent règlement lors de leur inscription et s'engagent à le respecter.

Les joueurs, et leurs parents pour les mineurs, s'engagent à contribuer à la vie du club par une participation régulière aux déplacements, aux obligations fédérales (arbitrage jeune, table de marque, responsable de salle, tuteur), à l'organisation des animations et à la recherche de partenaires.

#### **La licence**

Le signataire d'une licence au club s'engage à faire preuve en toute circonstance, d'une attitude respectueuse envers les règles du jeu, les arbitres et officiels, les adversaires, partenaires et dirigeants.

En cas de manquement, la responsabilité du club peut être engagée. Il est informé qu'en conséquence le club se réserve la possibilité de prendre des sanctions internes et financières vis-à-vis du licencié.

#### **Condition de la licence**

Les inscriptions sont gérées via la plateforme numérique GestHand de la FFHB.

La licence n'est validée par le club que lorsque les éléments du dossier ont été fournis et que la cotisation annuelle a été acquittée.

Les licenciés sont amenés à remplir des fonctions officielles pour le club.

Dans le cadre de la prévention des déviances, notamment sexuelles, et de la protection de l'intégrité des pratiquants, la FFHB a mis en place une attestation sur l'honneur Probité-Honorabilité des encadrants.

Cette attestation concerne toute personne susceptible d'être inscrite sur une feuille de match comme chronométreur, secrétaire, responsable de salle, accompagnateur d'équipe, etc.

À l'occasion de la prise de licence, l'attestation doit obligatoirement être complétée pour tous les licenciés de plus de 16 ans.

#### **Assurance**

Le prix de la licence comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire.

L'assurance Individuelle Accident (IA), facultative, est comprise dans le prix de la licence.

Toutefois, il est possible de renoncer à cette assurance IA facultative en le mentionnant lors de la prise de licence en ligne, ou en remplissant et signant le courrier de refus.

#### **Entraînements**

Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements. En cas d'indisponibilité, ils en informent l'entraîneur de leur groupe.

Les horaires d'entraînement sont définis selon un planning établi au mieux en fonction des disponibilités des salles, des entraîneurs, et des âges des joueurs.

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur, d'un responsable du club ou d'un encadrant habilité avant de laisser leur enfant à la salle. Les parents doivent également être présents à l'heure de fin prévue afin de récupérer leur enfant.

L'accueil des enfants est assuré 15 minutes avant le début de l'entraînement et se prolonge 15 minutes après la fin de celui-ci.

Le club décline toute responsabilité si, de manière exceptionnelle, en l'absence d'encadrement, un entraînement ne peut être assuré.

### **Participation aux compétitions**

La prise de licence au club implique une participation régulière aux rencontres sportives.

Les joueurs s'engagent à participer aux obligations d'arbitrage, de table et de tutorat assignées à son équipe. En cas de manquement, le joueur pourra être suspendu de compétition par le pôle sportif, qui en informera le CA.

### **Pénalités et amendes**

Le club peut être pénalisé tant sur le plan administratif que sur le plan sportif.

Les sanctions financières liées à des manquements graves aux règles (voies de fait, insultes, falsification de feuille de match, ...) seront imputées à l'auteur des faits.

Les sanctions peuvent aussi s'accompagner de tâches imposées au service du club.

Les sanctions financières liées à des faits de jeu pourront, pour tout ou partie, et après avis du CA, être imputées au licencié responsable.

En l'absence de règlement ou d'exécution des obligations, l'auteur est suspendu de toute participation aux entraînements et à la compétition, et ne pourra ni renouveler ni souscrire une nouvelle licence.

En cas de dégradations de biens ou d'installations privés ou publiques, les frais seront imputés à l'auteur des faits.

### **Utilisation des véhicules de particuliers pour les déplacements**

Il appartient au conducteur d'un véhicule particulier utilisé pour un déplacement collectif de s'assurer de la validité de l'assurance de son véhicule pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de la sécurité des passagers.

Le respect du code de la route est impératif.

Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire ou du conducteur.

### **Les sanctions disciplinaires**

Il existe plusieurs niveaux de sanction interne à l'association :

- Avertissement,
- suspension : interdiction de participer à des compétitions pour une durée définie,
- exclusion : le licencié n'est plus membre du club sur la saison en cours, interdit d'entraînement et de compétition,
- radiation : interdiction définitive de se réinscrire au club.

En cas de faute disciplinaire, le licencié sera suspendu à titre conservatoire et reçu par une commission de discipline, composée de membres du CA désignés par le Président, pour déterminer la nature, le niveau et les modalités d'application de la sanction proposée.

La décision sera notifiée au licencié.

En cas d'exclusion ou de radiation, le licencié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception de la décision.

Dans la mesure où le licencié aurait des mandats au sein d'une instance (Fédération, Ligue, Comité, OMS, AAECC), celle-ci en sera informée.

En résumé :

Fait constaté  Suspension conservatoire  Convocation  Entretien  Sanction  Notification.

### **Responsabilité des bénévoles et des adhérents**

La responsabilité du club ne saurait être engagée lorsqu'un bénévole ou un adhérent réalise des actes non conformes à la législation en vigueur, au présent règlement intérieur du club, ou de consignes et recommandations données par les dirigeants du club.

Les sanctions, pénalités, et amendes induites sont à la charge de l'auteur de l'infraction.

### **4. Dispositions relatives aux cotisations**

#### **Les juges arbitres (JA)**

Niveau	Licence	Formation	Tenue
<ul style="list-style-type: none"> <li>Animateur certifié école d'arbitrage</li> <li>JA nationaux</li> <li>JA territoriaux T1 et T2</li> </ul>	Prise en charge par le club, avec chèque de caution	Prise en charge par le club	Short et maillot prêté par le club contre chèque de caution
<ul style="list-style-type: none"> <li>JA Territoriaux T3</li> <li>JA Jeune Territoriaux</li> </ul>	½ tarif avec chèque de caution		
JA Jeune club	1 consommation gratuite par match arbitré		Maillot fourni par le club à chaque match

Les chèques de caution de licence sont restitués ou annulés si le juge-arbitre a rempli les obligations en nombre d'arbitrages prévus dans la CMCD (Contribution Mutualisée des Clubs au Développement).

#### **Les entraîneurs et les coachs**

Licence pratiquant	<b>Entraîneur non indemnisé</b> : réduction de 50% (ce qui correspond à la part club).
	<b>Entraîneur indemnisé</b> : cotisation plein tarif.
	<b>Coach</b> : réduction de 25% (ce qui correspond à la moitié de la part club). La réduction sur la licence est soumise au dépôt d'un chèque de caution.
Licence dirigeant	Remise d'un chèque de caution du montant de la licence

La liste des entraîneurs et des coachs est proposée chaque année par le pôle sportif et validée par le bureau.

Le chèque de caution est restitué ou annulé en fin de saison si l'entraîneur ou le coach a assuré sa mission.

### Licences tarif réduit

A partir de 3 membres d'une même famille payant leur licence à plein tarif, le club accorde 20% de réduction sur l'ensemble du coût d'adhésion. Les licences dirigeant ne sont pas prises en compte.

Ex. : une famille avec 1 parent et 2 enfants prenant une licence joueur paiera 80% du total des trois licences.

*Remarque : on entend par "même famille" les parents et le ou les enfants de moins de 19 ans habitant sous le même toit.*

### Mutations

Cas des joueurs recrutés par le club :

- si le joueur est recruté pour jouer en équipe fanion, un chèque de caution du montant de la mutation est demandé.
- si un jeune joueur est recruté pour jouer dans une équipe de niveau régional, le joueur prend en charge 50% du montant de la mutation et remet un chèque de caution correspondant à la part de 50% prise en charge par le club.

Lorsque les joueurs renouvellent leur licence la saison suivante, les chèques de caution leur sont restitués ou sont annulés. A contrario, s'ils quittent le club en cours ou à la fin de la saison, les cautions sont encaissées par le club.

Cas des joueurs qui viennent d'eux-mêmes : la mutation est à leur charge.

<b>Joueur recruté par le club</b>	<b>Equipe</b>	<b>Frais de mutation</b>
Oui	Equipe fanion	100% pris en charge par le club, avec chèque de caution
Oui	Equipe jeune de niveau régional	50% pris en charge par le club, avec chèque de caution
Non	-	A la charge du joueur